

2022 – DVD – 131

Plan Vélo 2021 - 2026 – Autorisation de signature de six conventions financières avec la Région Ile-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables, au titre des dispositifs « Plan Vélo Régional – soutien régional aux projets cyclables » et « Plan Vélo Régional – soutien au Réseau Express Régional Vélo » (montant : 6 364 963€ HT)

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021 – 2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional

Vu la délibération n° CP 2020-272 du 27 mai 2020 approuvant le dispositif de soutien au RER-V et l'adaptation du plan vélo régional ;

Vu la délibération n°CP 2022-079 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 mars 2022 ;

Vu la délibération n°CP 2022-151 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 ;

Vu la délibération n°CP 2021-415 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°CP 2021-253 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour les projets d'aménagement cyclable avenue de Saint-Ouen, Grands Boulevards, La Fayette, avenues Secrétant et Bolivar, rue de Vaugirard, boulevard Saint-Jacques et boulevard des Invalides. La participation financière de la RIdF s'élève à 3 153 000€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour les rues du Renard et Beaubourg, rue Linois, avenue Ledru-Rollin et avenue Daumesnil. La participation financière de la RIdF s'élève à 999 000€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour la rue du Faubourg Saint-Antoine entre Ledru-Rollin et Faidherbe. La participation financière de la RIdF s'élève à 403 200€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour l'avenue de la République entre la place de la République et le cimetière du Père Lachaise. La participation financière de la RIdF s'élève à 780 163€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour la rue d'Amsterdam. La participation financière de la RIdF s'élève à 529 800€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre du Plan Vélo Régional pour la rue Gambetta Est et Ouest. La participation financière de la RIdF s'élève à 499 800€. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Les dépenses et les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2022 et suivants.